

## Note d'information - Processus électoral

### Actualité du processus électoral : Situation au 25 juin 2014

Dans le cadre des préparatifs de la reprise de l'élection législative partielle dans la circonscription électorale de Befale à l'Equateur, les Membres de la Commission Electorale



Nationale Indépendante (CENI), conduits par Mr l'Abbé Apollinaire MUHOLONGU MALUMALU, Président, ont échangé le lundi 23 juin 2014 au siège de la CENI avec les candidats à ce scrutin prévu le 24 juillet 2014. Un kit contenant les différents textes réglementaires de ce scrutin et le spécimen du bulletin de vote a été remis aux candidats. Au centre des échanges, la spécificité du scrutin et les dispositions opérationnelles arrêtées par la CENI pour une meilleure

organisation de ce scrutin qui se déroulera dans les groupements Bolemba, Yaama et Mompono ainsi que dans les deux centres de Bokutola.

Conformément à la loi électorale, la CENI a publié le mardi 24 juin 2014 la liste des Bureaux de vote et de Dépouillement (BVD) pour le scrutin législatif partiel de Befale. Les listes électorales définitives seront affichées dans les sites de vote publiés implantés dans les groupements de Bolemba, Lombeolo, Mompono et Yaama.



La signature du Code de bonne conduite des partis politiques, regroupements politiques et des candidats et du Protocole d'accord instituant le Comité de Liaison entre la CENI et les Partis politiques pour le cycle électoral 2013-2016 se poursuit à la Maison des élections de la CENI. A ce jour, le Regroupement des Ecologistes du Congo Démocratique (RECOD) est le 289<sup>ème</sup> parti politique sur les 457 enregistrés en RDC à signer le Code de Bonne conduite. Quant au Protocole d'accord, 694 mandataires des partis politiques régulièrement accrédités à la CENI sur 914 attendus l'ont déjà signé.

### Actualités du terrain

**Dans la province du Bas Congo** à propos de l'opération de fiabilisation du fichier électoral et des cartographies opérationnelles, la Section électorale (SE) et le Secrétariat Exécutif Provincial (SEP) de la CENI ont eu une réunion qui a permis d'aborder la question du déploiement du matériel destiné à la phase pratique de cette opération.

**Dans la province du Katanga**, la SE et ses hubs (Lubumbashi, Kalemie et Kamina) se préparent à l'arrivée du matériel électoral destiné à l'opération de fiabilisation du fichier électoral et la stabilisation des cartographies opérationnelles.

**Dans la province Orientale**, les préparatifs du déploiement du matériel pour l'opération de stabilisation des cartographies opérationnelles sont bien avancés. Pour la distribution de la part de la MONUSCO, seul le hub de la Tshopo comprend des sous-hubs à livrer, au nombre de dix. Les missions de reconnaissance des dix sites d'atterrissage ont été bouclées par AirOps

**Dans la province du Nord Kivu**, la SE a appuyé le processus de sécurisation, de traçabilité et de récupération du matériel électoral et la préparation des activités de sensibilisation pour l'opération de fiabilisation du fichier électoral et de la stabilisation des cartographies opérationnelles. Également dans le cadre de l'assistance au Pôle Action Genre et Élections (PAGE), la 3ème réunion plénière de l'année s'est tenue le 18 juin 2014, afin d'adopter le budget de l'année en cours. 46 représentants d'ONG, d'associations et organisations internationales, membres de PAGE, ont pris part à cette réunion.

**Dans la province du Sud Kivu**, la SE poursuit son assistance logistique au SEP/CENI et prépare la réception et le déploiement du matériel destiné à l'opération de fiabilisation du fichier électoral et de stabilisation des cartographies opérationnelles.

Le SEP et la SE Sud Kivu ont répondu à deux demandes de sensibilisation. L'une, le 13 juin, à l'endroit de l'association du peuple autochtone (Pygmées) sur le processus électoral ; l'autre le 14 juin au bénéfice du groupe Jérémie (ONG) sur les élections locales comme opportunité d'émergence des femmes dans la classe dirigeante.

### **Informations générales sur la reprise de l'élection législative partielle à Befale**

#### **1. Pourquoi la CENI doit-elle reprendre l'élection législative dans le territoire de Befale ?**

La CENI doit reprendre l'élection législative dans le territoire de Befalé parce que la Cour Suprême de justice (CSJ), faisant office de Cour Constitutionnelle, a, par l'arrêt n° RCE.463/DN rendu en date du 25 avril 2012 en matière de contentieux des résultats des élections législatives nationales dans le territoire de Befale, annulé les résultats provisoires annoncés par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI). Elle lui a ordonné de réorganiser partiellement le scrutin dans les groupements Bolemba, Yaama, Mompono et Lombeolo.

#### **2. Cette élection législative partielle va-t-elle concerner tout le territoire de Befale?**

Non !!! Cette élection ne sera organisée que dans les groupements où les résultats ont été annulés à savoir : Bolemba, Yaama, Mompono et Lombeolo.

#### **3. Qui peut être candidat à l'élection législative partielle de Befale?**

Les 15 candidats qui avaient concouru à l'élection législative du 28 novembre 2011 dans la circonscription électorale de Befale dans les groupements Bolemba, Yaama, Mompono et Lombeolo sont d'office candidats

#### **4. Quel électeur est concerné par l'élection législative partielle de Befale ?**

Tout électeur, muni de sa carte d'électeur, dont le nom figure sur les listes électorales des groupements Bolemba, Yaama, Mompono et Lombeolo.

**5. Qui n'est pas admis à voter à l'élection législative partielle de Befale?**

Tous les électeurs de BEFALE dont les noms ne figurent pas sur la liste électorale des groupements de Bolemba, Yaama, Mompono, Lombeolo ainsi que tous les électeurs de ces 4 groupements qui ont voté le 28 novembre 2011.

**6. Quel sort est réservé au choix des électeurs qui ont voté le 28 novembre 2011 dans les groupements non concernés par la présente élection législative partielle ?**

Le choix fait par les électeurs qui ont voté lors du scrutin du 28 novembre 2011 reste valable. Leurs voix seront additionnés aux résultats issus de l'élection partielle pour obtenir le suffrage de chaque candidat sur l'ensemble de la circonscription enfin de dégager le candidat qui aura atteint la majorité des suffrages exprimés et qui sera proclamé élu.

**7. Quand aura lieu le scrutin législatif partiel de Befale ?**

Le scrutin aura lieu le 24 juillet 2014 conformément au calendrier publié par la CENI.